



Signature d'une convention avec UMPS 91

Décision n° 2026-106

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser le Videz vos greniers du 24 mai et du 27 septembre 2026 et d'assurer un dispositif de secours à destination du public.

CONSIDERANT, la proposition de l'association UMPS 91, domicilié 139 route de Corbeil et représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente.

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association UMPS 91

D'AUTORISER le règlement de ladite prestation d'un montant total de :

-685 euros net (six cent quatre-vingt-cinq), par date.

IMPUTATION à la fonction 23, article 611 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17/07/2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Président de Cœur d'Essonne Agglomération